

la lettre des professionnels de l'animal familial



L'EDITO



Chers adhérents,

En 2018, le **PRODAF** s'est remis à flots et au service de la profession. En 2019, le pari est tout autre, il s'agit de faire en sorte que le PRODAF soit au centre de la défense du secteur de l'animal familial, en étant porteur d'un projet d'interprofession doublé d'un label qualité et d'un centre de formation dédié à l'animal familial. L'objectif serait de faire reconnaître cette association à partir de 2021.

En parallèle, le **PRODAF** poursuit ses activités, tant au niveau de la négociation paritaire, que du soutien au développement de la formation professionnelle ou son engagement pour fluidifier la mise en œuvre de l'arrêté du 8 octobre 2018 concernant les conditions de détention des animaux d'espèces non domestiques.

Par ailleurs, je continue à compter sur vous pour vous mobiliser au sein des différentes commissions de travail pour nous aider à faire valoir l'expertise des professionnels et leur engagement en faveur du bien-être animal.

René MICHAU
Président

À VOS AGENDAS

- * Du 6 au 9 mai 2019 : Salon Zoomark à Bologne (Italie)
- * Les 25 et 26 mai : Reptiles Day à Longarone (Italie)
- * 4 juillet 2019 : Trophées Animal Challenge, à partir de 18h30, Port de Suffren, 75008 Paris



VIE DU SYNDICAT



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019 DU PRODAF

L'Assemblée générale annuelle du **PRODAF** s'est tenue cette année à Montreuil (93) dans les locaux de Klésia, que le **PRODAF** remercie pour son excellent accueil. Plus d'un tiers des adhérents étaient présents pour une demi-journée conviviale d'informations, d'échanges et de votes.

Après l'approbation du compte-rendu de la précédente Assemblée et des comptes 2018, commentés par le Président René MICHAU et certifiés par le cabinet de Mme BRAUN, commissaire aux comptes, les responsables des commissions de travail ont présenté les actions réalisées en 2018, principalement :

Commission Carnivores Domestiques

(Robert TENA) : Projet d'arrêté sur les normes ICPE pour les élevages canins : le **PRODAF** a pu faire valoir les arguments des éleveurs concernant des préconisations irréalisables ou préjudiciables à la profession. Obligation pour toutes les entreprises ayant une activité de vente, de proposer à partir du 1^{er} juin 2019, sous peine d'amende, un médiateur de la consommation : le **PRODAF** pourra en 2019 de proposer un médiateur à ses adhérents.

Commission Communication (Jan WEJBRANDT) :

Finalisation du nouveau site internet et développement de la présence du **PRODAF** sur les réseaux sociaux ; réalisation de vidéos de promotion des métiers de l'animalerie, conjointement avec la FNMJ ; promotion du Salon ExpoZOO.

Commission Formation (Franck MALASSIS) :

Refonte du référentiel du CQP VA (Certificat de Qualification Professionnelle Vendeur en Animalerie), en blocs de compétences ; après validation

en Commission paritaire d'un l'Avenant à l'accord de création de ce CQPVA, ce référentiel pourra être inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Commission Hygiène et Soins (Jean BERTHO) :

Veille permanente sur les substances actives utilisées en animalerie et soumise à autorisation, en particulier les biocides.

Commission Traçabilité (Olivier DOMINIKOWSKI) :

Après la parution de l'arrêté du 8 octobre 2018, cette commission a œuvré sur les possibilités de puçage de différentes espèces non domestiques et remis ses conclusions au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Une réunion a eu lieu au Ministère en décembre et des questions écrites posées par le **PRODAF** concernant le délai et les modalités d'application de l'arrêté.

Conformément aux statuts, une partie du Conseil syndical a été renouvelée :

Karim Daoues (la Ferme Tropicale) et Pascal Lelandais (Natura-Pôle) ont été reconduits ; Olivier Dominikowski (Terrapro), Dominique Guichard (Anthias), Franck Ruauld (Groupe EFV) et Bertrand Vandenberghe (La Ferme de Beaumont) intègrent le Conseil. Le Conseil a ensuite réélu son Bureau dont la composition reste inchangée.

La matinée s'est conclue par un déjeuner offert par Klésia, pendant lequel anciens et nouveaux adhérents et anciens et nouveaux membres du conseil ont pu poursuivre « à la bonne franquette » les conversations engagées pendant la réunion.





ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE



OBLIGATION DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE MÉDIATION

L'article L612-1 du Code de la Consommation oblige les entreprises en lien direct avec les consommateurs à permettre un accès à un médiateur de la consommation agréé.

L'article L616-1 du Code de la Consommation impose de rendre bien visible le médiateur choisi, tant sur le site internet de l'entreprise, sur les Conditions générales de vente, les bons de commande et tout autre moyen approprié.

Le médiateur choisi doit être agréé par la CECMC, la liste est disponible ici : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>



Selon l'article L641-1 du code de la consommation, tout manquement à ces obligations d'information est passible d'une amende administrative dont le montant peut atteindre 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-professionnel>



POINT SUR LA LIMITATION DES PROMOTIONS INTRODUITES PAR LA LOI EGALIM

Les produits destinés à l'alimentation des animaux sont concernés par la limitation des promotions prévues par la loi EGALIM. Ainsi, le code de commerce interdit, depuis janvier 2019, les mentions telles que « gratuit » ou « offert » sur les produits alimentaires destinés aux animaux de compagnie. Les remises sont plafonnées à 34 % et ne peuvent concerner que 25 % du volume annuel écoulé par l'entreprise. Enfin le seul de revente à perte est relevé de 10 % pour les produits de première nécessité.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/egalim-comprendre-le-seuil-de-revente-perte-et-lencadrement-des-promotions>



RAPPEL SUR LA TVA POUR LES PRODUITS DESTINÉS AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les produits destinés aux animaux aux animaux de compagnie, même les poules ou les oiseaux du ciel, bénéficient d'une TVA à taux normal, 20 %. Dans l'application de la TVA pour les produits destinés aux animaux, le point à prendre en compte n'est pas la nature de l'aliment (transformé/non transformé) mais la destination. Si le produit est destiné à un animal de rente, on peut lui appliquer un taux réduit. En revanche, pour l'animal de compagnie, le taux est toujours de 20 %.



Pour en savoir plus : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/944-PGP.html>

ADHÉRENTS



NOUVEAUX ADHÉRENTS

ALIBON Fondé en 1983, **ALIBON, grossiste répartiteur en médicaments vétérinaires**, installé à ARZACQ dans le Béarn, a créé avec sa filiale Promotel une gamme de suppléments nutritionnels pour la basse-cour et les animaux de compagnie. Son slogan résume sa philosophie : « Le bien-être animal » !



Créée en 2014 par Frédéric Zwertvaegher, **FZ Conseil est une société de conseil** spécialisée en Stratégie, Marketing et Développement sur le secteur des animaux de compagnies.



Créée en janvier 2012 par Carine Célibert, l'agence **Kervelen Communications** se spécialise dans l'univers des animaux de compagnie, avec des actions dans le domaine des médias, du consulting, de l'évènementiel et du coaching en communication.



Les animaux de compagnie, animalerie- jardinerie située au cœur de Bourg en Bresse, propose sur 300 m² chiots, rongeurs, oiseaux, poissons, reptiles et accessoires.



L'Horticulteur compte deux jardinerie-animaleries en Meurthe et Moselle, qui proposent outre l'alimentation et les accessoires, des oiseaux, y compris de la

basse-cour, des poissons d'eau froide et d'eau chaude et des reptiles.



La MFR La Pinède à Marguerittes dans le Gard, est un établissement d'enseignement par alternance à taille humaine qui propose entre autres des formations aux métiers de l'animalerie.

NUM'AXÉS Depuis plus de 20 ans, **NUM'AXÉS**, dont le siège social est basé à Olivet (45), développe, fabrique et distribue en France et dans le monde une gamme complète de produits technologiques destinés aux animaux de compagnie et à l'Outdoor.

weenect Weenect est une société française fondée en 2012. Ce sont les **experts des traceurs GPS pour animaux**. L'équipe a à cœur de s'entourer de professionnels du monde animal ; les **vétérinaires** et les **animaleries** sont ses **interlocuteurs privilégiés**.

youcare Téléchargeable en un clic, YouCare est un moteur de recherche caritatif qui offre des repas aux animaux abandonnés grâce aux revenus des publicités liées aux recherches.

LES ADMINISTRATEURS

- ▶ René MICHOU - Président
- ▶ Frédéric AMBLARD - Président Adjoint
- ▶ Diego MIGNOT - Trésorier
- ▶ Sylvie RENON - Assistante de direction

- Vice-Présidents :
- ▶ Karim DAOUES ▶ Nathalie RIBOT
 - ▶ Robert TENA ▶ Jan WEJBRANDT

PRODAF & VOUS

Editeur : PRODAF - Syndicat des Professionnels De l'Animal Familier • 17 rue Janssen - 75019 PARIS • Tél. 01 40 40 25 03
 E mail : prodaf@prodaf.org • Directeur de la publication : René MICHOU • Rédactrice en chef : Anne-Claire MARQUET •
 Rédactrice : Sylvie RENON • Création et mise en page : DELICATE ESSENCE • Dépôt légal : ISSN 1966-9933